Annexe 1 du CCAP relative aux pénalités

Les pénalités prévues dans le cadre du présent accord-cadre se cumulent et peuvent se cumuler. Le montant des pénalités est notifié par le Cnous, au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un titre exécutoire sera émis à l'encontre du titulaire du marché.

Le Cnous aura la responsabilité de la mise en pratique des pénalités suivantes :

Pénalité	Fait générateur	Montant de la pénalité
Retard dans la remise d'un livrable	Dépassement du délai d'exécution prévu dans l'offre du titulaire ou le bon de commande, pour des raisons non imputables au pouvoir adjudicateur.	50 € HT par jour ouvré de retard
Absence de réponse à une demande d'un Crous ou du Cnous	Absence de réponse dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande (réponse aux courriels, présence aux réunions).	30 € HT par jour ouvré de retard, à compter du 6e jour
Non-respect d'un délai urgent	Dépassement du délai urgent fixé par le Crous ou le Cnous (référé, procédure d'urgence, échéance judiciaire ou administrative impérative). Le délai d'urgence s'entend comme un délai inférieur à cinq (5) jours ouvrés.	200 € HT par jour de retard
Non remise du rapport annuel attestant de la conformité des centres de données éco-responsables (article 4.1 du CCTP)	À défaut de production des justificatifs dans un délai de 15 jours calendaires après une demande restée infructueuse	50 € HT par jour ouvré de retard